



2026

DÉCISION MUNICIPALE

N°2026 - 17

En date du 12 février 2026

Objet : Société DERATYS - Contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le devis et les conditions générales de la société DERATYS, en date du 4 février 2026,

Vu l'urgence à garantir la salubrité des bâtiments communaux et la conformité sanitaire des offices,

Considérant la nécessité d'assurer la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux pour préserver la santé publique et le bon état des infrastructures,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat avec la société « DERATYS », sise 10 rue des Tournelles à Auvers sur Oise (95430), n° DE SIREN 500042189, pour :

- La dératisation des bâtiments communaux : Eglise, Age d'Or, Mairie, Espaces Luzarches, Gymnase, COSEC, Blanche Montel, Dojo, Musculation, CTM, Ecole maternelle, Ecole primaire ;
- La dératisation et désinsectisation (cafards notamment) des offices : crèche, Ecole maternelle, Ecole primaire ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion et de reporting conforme aux exigences HACCP pour les offices ;
- La lutte contre les nuisibles : souris, mulots, rats et insectes rampants.

Article 2 : De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sous réserve de l'accord écrit des deux parties. Il prévoit deux campagnes annuelles de traitement.

Article 3 : De préciser que le coût annuel est de 1 240,00 € HT (soit 1 488,00 € TTC).

Article 4 : De dire que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.



2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : [13/02/2026](#)
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : [16/02/2026](#)